

MÉTROPOLE
GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA
MÉTROPOLE DE LYON**

2023T4550-SM

**RUE BELLECOMBE, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, RUE PIERRE BARATIN,
COURS EMILE ZOLA, RUE BAUDIN, RUE BOURGCHANIN, RUE DU PROGRÈS,
RUE DOCTEUR FRAPPAZ ET RUE DE LA BAÏSSE**

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème
partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en
2005,

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les
mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la
voirie et aux mobilités actives,

Vu l'autorisation Lyvia n°202312973 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon
Métropole,

Vu la demande présentée par GUINTOLI / SIORAT relative à des travaux de reprise de bordures
émergentes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette
intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 30/11/2023, une mise en impasse est instaurée Rue Bellecombe, de 7h00 à 17h00, à
l'intersection Hernu/Bellecombe.

ARTICLE 2

Le 30/11/2023, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 16h00 Cours de la République,
du Cours Emile Zola jusqu'à la Rue Dedieu, à l'exclusion des vélos.

Un homme trafic sera nécessaire pour gérer les vélos.

ARTICLE 3

DEVIATION

Le 30/11/2023, une déviation est mise en place de 9h00 à 16h00 pour tous les véhicules. Cette
déviation emprunte les voies suivantes :

- Cours Emile Zola
- Rue Magenta
- Rue Dedieu

ARTICLE 4

DOSSIER INSTRUIT PAR :
**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**
Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 89

DEVIATION

Le 30/11/2023, une déviation est mise en place de 9h00 à 16h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Cours Emile Zola
- Rue Michel Servet
- Rue Anatole France

ARTICLE 5

Le 01/12/2023, la circulation est alternée par K10 (voie véhicules légers/voie bus/pompiers/vélos), de 9h00 à 16h00 sur décision du maître d'oeuvre, à l'intersection de la Rue Pierre Baratin et du Cours Emile Zola.

Le passage piétons sera maintenu.

ARTICLE 6

Le 01/12/2023, la circulation est alternée par K10 (voie véhicules légers/voie bus/pompiers/vélos), de 9h00 à 16h00 sur décision du maître d'oeuvre, à l'intersection de la Rue Baudin et du Cours Emile Zola.

Le passage piétons sera maintenu.

ARTICLE 7

Le 01/12/2023, la circulation est alternée par K10 (voie véhicules légers/voie bus/pompiers/vélos), de 9h00 à 16h00 sur décision du maître d'oeuvre, à l'intersection de la Rue Bourchanin et du Cours Emile Zola.

Le passage piétons sera maintenu.

ARTICLE 8

Le 01/12/2023, une obligation de tourner à gauche est instaurée pour les véhicules circulant sur la Rue du Progrès vers la Rue du Docteur Frappaz, de 7h00 à 17h00.

ARTICLE 9

Le 01/12/2023, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 17h00 Rue de la Baisse, à l'exclusion des riverains.

ARTICLE 10

DEVIATION

Le 01/12/2023, une déviation est mise en place de 7h00 à 17h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Docteur Frappaz
- Boulevard Eugène Réguillon
- Cours Tolstoï sens Est/Ouest (contre-allée)
- Rue du 1 Mars 1943
- Rue du 4 Août 1789

ARTICLE 11

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 12

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GUINTOLI / SIORAT .

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 23/11/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives

ARTICLE 14

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.